

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT
- Approbation du
document cadre sur les
orientations en matière
d'attribution de logements
sociaux sur le territoire de
l'Agglomération du Saint-
Quentinois.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat et les politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs, Contrat de Ville...).

Cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), coprésidée par le Président de l'EPCI et le Préfet (ou leurs représentants), et composée des acteurs du logement social du territoire :

- Maires des communes membres
- Bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux
- Association de locataires
- Organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- Un document-cadre précisant les orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires ;
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et objectifs du document-cadre par acteurs.

Par délibération en date du 20 juin 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement.

Après plusieurs mois de travail en étroite collaboration avec les partenaires, la CIL, réunie le 1^{er} octobre 2019, a adopté le document-cadre sur le périmètre de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Ce document-cadre, présenté en annexe, comporte 3 orientations :

Orientation 1 : Concourir au rééquilibrage territorial grâce aux attributions

Article 1 : A l'échelle du QPV, consacrer au moins 50 % des attributions à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1^{er} quartile

Article 2 : Atteindre 25 % d'attributions aux ménages avec des ressources inférieures au 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre d'opérations relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en dehors des QPV.

Article 3 : Appréhender le rééquilibrage territorial à travers une lecture plus fine des fragilités et à des critères plus qualitatifs.

Orientation 2 : Faciliter l'accueil de publics cibles

Article 4 : Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires

Article 5 : Porter une attention particulière à certains publics qui présentent des conditions d'accès au logement social plus difficiles que la moyenne et qui présentent des enjeux spécifiques pour la démographie et les équilibres socio-économiques du territoire.

Article 6 : Conforter le niveau de réponse aux ménages en demande de mutation

Article 7 : Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles.

Orientation 3 : Actionner les autres leviers du rééquilibrage du peuplement

Article 8 : Adapter l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et assurer l'attractivité résidentielle

Article 9 : Informer les demandeurs dans un objectif de promotion du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter les orientations du document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le document-cadre au Préfet de l'Aisne ;

3°) de consentir à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Marie GONDRY, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48225-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Document cadre

et

Convention Intercommunale d'Attribution

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution

Les partenaires, désignés ci-dessous, s'engagent, par signature et/ou délibération au Conseil Communautaire, à mettre en œuvre les orientations de la convention intercommunale d'attribution.

L'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Président,

Les communes membres de l'Agglomération du Saint-Quentinois, désignées ci-après « les communes »,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet,

Et

Le Conseil départemental, représenté par son Président, désigné ci-après « le Département »,

Et les organismes de logement social, représentés par les Directeurs Généraux ou Présidents du directoire :

1. Clésence
2. Partenord
3. OPH de l'Aisne
4. Société Immobilière Picarde
5. OPAC de l'Oise
6. 3F Nord-Artois

Désignés ci-après « organismes de logement social »,

Et

L'Union Régionale de l'Habitat des Hauts-de-France, représentée par son Président,

Et

Action Logement Service, désigné ci-après « Action Logement »,

D'autre part,

Conformément à l'article 8 de la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017,

Vu la délibération n°41 du Conseil communautaire du 20 juin 2017 créant la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu la signature du Nouveau contrat de Ville, le 8 juillet 2015, désigné ci-après « Contrat de ville »,

Vu la signature au 10 juillet 2017 du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, désigné ci-après par « NPNRU ».

SOMMAIRE

LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION.....	2
SOMMAIRE	4
INTRODUCTION.....	5
LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS – DOCUMENT CADRE	11
<i>Orientation 1 : Concourir au rééquilibrage territorial grâce aux attributions</i>	<i>11</i>
<i>Orientation 2 : Faciliter l'accueil de publics cibles.....</i>	<i>12</i>
<i>Orientation 3 : Actionner les autres leviers du rééquilibrage du peuplement.....</i>	<i>17</i>
L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION.....	18
ENGAGEMENT : OBJECTIFS QUANTIFIES ET TERRITORIALISES, PAR BAILLEUR ET RESERVATAIRE.....	22
GLOSSAIRE.....	24

Introduction

Le cadre légal

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi ALUR confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

La loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017, confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution et :

- ↳ met en cohérence les différents documents programmatiques à mettre en place en matière de mixité sociale (cf. Schéma de la page suivante) ;
- ↳ renforce les différents dispositifs en matière de mixité sociale en apportant de nouvelles mesures.

Désormais, la Conférence Intercommunale du Logement adopte, en tenant compte notamment des critères généraux de priorités et de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social.

Ces orientations précisent :

- ↳ que 25 % des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements (y compris les mutations) situés en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV) sont à consacrer :
 - × à des demandeurs dont le niveau de ressources par Unité de Consommation est inférieur au 1^{er} quartile à l'échelle de l'EPCI, enregistrés dans le système national d'enregistrement (SNE)
 - × à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
 - × à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L.741-1 et L.741-2 (loi ELAN).
- ↳ que 50 % des demandeurs des quartiles 2, 3 et 4 doivent être eux prioritairement orientés dans un QPV
- ↳ que 25 % des attributions à assurer par les réservataires (Action Logement, Etat, collectivités territoriales) et les bailleurs sociaux sur les logements libres de réservation doivent concerner les ménages bénéficiant du DALO et les demandeurs identifiés comme prioritaires par l'article L. 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, par l'ensemble des réservataires (Action Logement, Etat, collectivités territoriales) et les bailleurs sociaux, sur les logements libres de réservation.

L'article L. 441-1-5 du CCH prévoit que la mise en œuvre des orientations approuvées et inscrites dans le document cadre fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution signée entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation.

La CIA est le second niveau de documents à élaborer en matière de politique d'attributions. Elle décline les objectifs du document-cadre en engagements individuels par acteur et en précise les modalités de mise en œuvre.

Pour chaque bailleur :

- ↳ Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions suivies de baux signés hors QPV à réaliser par chaque bailleur en faveur des ménages du 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain
- ↳ Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires
- ↳ Modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du DALO ou au titre du L. 441-1 et aux personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
- ↳ Engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixés par les orientations.

Pour les autres signataires :

- ↳ Moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ces engagements
- ↳ Conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats.

L'évolution réglementaire : la loi ELAN

La loi ELAN précise que sont assimilés à des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

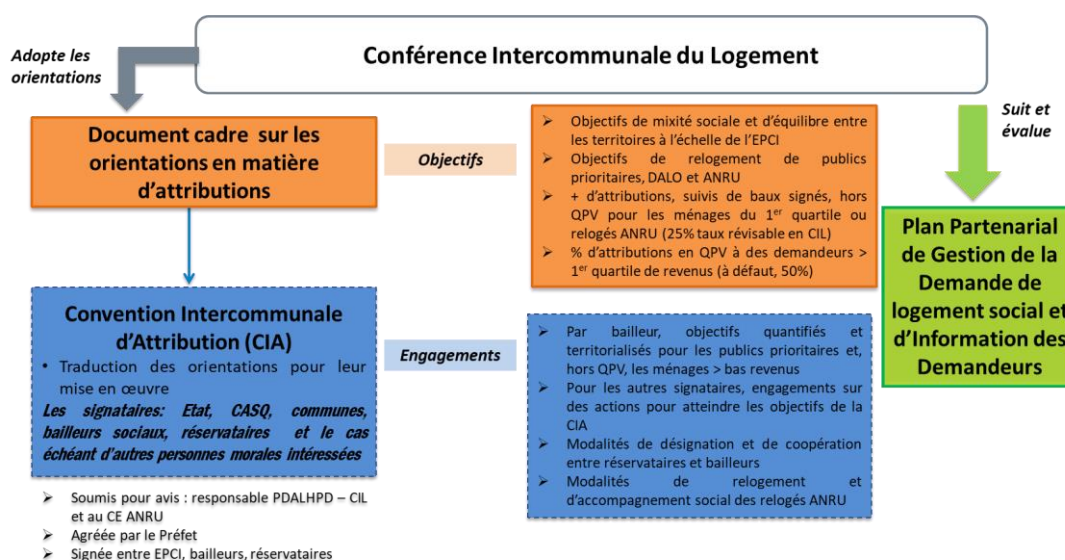
- 1° Pendant une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015, les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (ex ZUS) ; les bailleurs de l'Agglomération ont été impactés par cette mesure. Par exemple, pour Habitat Saint-Quentinois ce sont 669 logements sortis du zonage prioritaire.
- 2° Pendant une période de six ans à compter de leur sortie du classement en application du II de l'article 5 de la loi no 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les quartiers qui n'ont pas été reclassés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (ex quartiers CUCS - Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

La loi ELAN précise également qu'au gré de cette nouvelle répartition des quartiers en et hors QPV, les objectifs de :

- 25 % des attributions (suivies de baux signés) réalisées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV, ex ZUS et ex quartiers CUCS) à des ménages du 1^{er} quartile des ressources les plus faibles ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- 50 % des attributions prononcées en des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV, ex ZUS et ex quartiers CUCS) à des ménages des quartiles 2, 3 et 4 ;
- Pour tous les réservataires, 25 % d'attributions prononcées en faveur de ménages prioritaires.
- Opération de requalification des copropriétés dégradées

Ces objectifs sont considérés comme à atteindre immédiatement, sans possibilité d'instaurer une logique de parcours de progression.

Le présent document cadre contient les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement en matière d'attribution de logements sociaux.



Présentation du contexte territorial

Première agglomération de l'Aisne, l'Agglomération du Saint-Quentinois compte aujourd'hui 39 communes et se compose de plus de 81 489 habitants dont les 2/3 résident dans la ville-centre de Saint-Quentin.

Le territoire connaît une situation caractéristique de nombreuses agglomérations de taille moyenne avec une/un :

- Tendances de déprise démographique sur le long terme en phase de ralentissement sur la dernière période, avec une relative baisse de la démographie dans la ville centre compensée par le fait que les communes périphériques parviennent à maintenir leur situation démographique.
- Vieillesse de la population du fait du départ des jeunes actifs contribuant à une diminution du solde naturel,
- Polarisation des ménages les plus fragiles au sein de la ville centre porteuse de l'offre logement et services à même de les accueillir et de les accompagner et logique de périurbanisation des ménages familiaux induite par l'accès à la propriété.

85 % des logements sociaux de l'Agglomération se situent au sein de la ville de Saint-Quentin et 50 % des logements sociaux de l'Agglomération sont localisés dans les quatre Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville : Vermandois, Europe, Faubourg d'Isle et Neuville.

On compte aussi sur le territoire, deux quartiers de veille : Saint-Jean Billion Artois-Champagne et Saint-Martin.

Le territoire a connu entre 2007 et 2015 un programme de rénovation urbaine sur la ville de Saint-Quentin et ses quartiers d'habitat social prioritaires (quartier Europe et Vermandois). Le programme a entre autres permis la démolition et la reconstruction de plus de 500 logements locatifs sociaux (LLS), la réhabilitation de plus de 400 LLS et la résidentialisation de 257 LLS. Aussi, 41 opérations ont été conventionnées et 430 pavillons individuels ont été réhabilités sur le quartier de Neuville.

A cela s'ajoute le quartier de Faubourg d'Isle qui a fait l'objet à partir de 2011 d'un Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés. Le programme prévoyait également le traitement de 5 îlots d'habitat dégradé permettant la création de 48 LLS. A ces opérations, s'ajoute la réhabilitation d'une centaine de logements privés financée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Ville de Saint-Quentin, avec le concours de l'ex-région Picardie.

Le 10 juillet 2017, dans le cadre du NPNRU, l'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville et leurs partenaires ont signé un protocole de préfiguration des quartiers Europe (intérêt national) et du Vermandois (intérêt régional) comprenant les études qui définiront la stratégie et le programme de renouvellement urbain pour les deux quartiers.

Sur la base des perspectives d'évolution du territoire à moyen et long termes retenues par le SCOT et de perspectives d'évolution à court terme retenues en fonction des projets connus, le Programme Local de l'Habitat en cours se fonde sur les hypothèses :

- d'une stabilisation de la population totale, voire d'une progression
- d'une poursuite du desserrement des ménages en raison de la tendance de vieillissement de la population mais avec une logique de ralentissement grâce aux capacités du territoire à conserver ses familles avec enfants et notamment ses jeunes, grâce à des projets de développement économique et des actions pour dynamiser l'enseignement supérieur.

Il porte une stratégie à court terme qui consiste à :

- Anticiper un rebond du marché de manière à résorber l'offre excédentaire et redonner des marges de manœuvre aux acteurs de l'immobilier (bailleurs sociaux, propriétaires, investisseurs...),
- Engager des actions de programmation de la construction neuve et d'interventions sur le parc existant aux évolutions les plus sensibles.

Les opérations programmées et en cours de projet permettent de couvrir les besoins en logement mais leur localisation vient accompagner voire renforcer les dynamiques territoriales de l'habitat en vigueur sur la dernière période.

Calendrier et méthode de travail

Phase 1 : Diagnostic partagé sur le fonctionnement du parc locatif social, enjeux et orientations

Plusieurs objectifs, qui ont consisté à :

- ↳ Constituer des indicateurs permettant de positionner les différents territoires/résidences selon leur degré de fragilité et d'attractivité, afin d'identifier les secteurs à enjeu sur lesquels les politiques de rééquilibrage de peuplement devront porter en priorité. (Travail en corrélation avec les travaux de l'URH Hauts-de-France) ;
- ↳ Dresser un portrait problématisé du fonctionnement du logement social sur le territoire permettant de comprendre les tensions qui s'y exercent ainsi que les déséquilibres observés : fonctionnement local du parc social, de ses caractéristiques, de son occupation et de l'évolution de cette occupation en fonction de la demande qui s'exprime et des attributions prononcées ;
- ↳ Accompagner la réflexion des partenaires sur les questions de mixité sociale, d'équilibre territorial, de politique de peuplement et d'attribution.

Des comités techniques ont été organisés pour débattre collectivement des éléments de diagnostic apportés. Ainsi, les échanges entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, les communes et les différents acteurs ont permis d'établir le présent document cadre. Il énonce les grandes orientations qui devront s'inscrire dans les conventions d'application.

Phase 2 : Définition des enjeux et des orientations stratégiques en matière de peuplement et d'attributions

La définition des orientations en matière de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux s'est réalisée au travers d'un travail concerté, sous la forme d'ateliers de réflexion réunissant les partenaires. Les ateliers organisés ont porté sur les thématiques suivantes :

- ↳ Animation d'ateliers de travail partenarial sur le thème des attributions et du peuplement : différents ateliers afin d'aborder le rééquilibrage territorial et les outils mobilisables, les mesures d'accompagnement ainsi que le lien avec la politique de l'offre. A l'issue de ces ateliers, le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a été rédigé.
- ↳ Animation d'ateliers de travail partenarial sur le thème de l'accueil et de l'information des demandeurs : la réflexion sur les orientations en matière de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux a été menée au travers d'ateliers de travail spécifiques. Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs a été ensuite rédigé.

Phase 3 : Elaboration des différents documents

À la suite de la tenue de ces ateliers, les documents (CIA et document cadre, PPGDID) ont été rédigés. Plusieurs allers-retours avec les partenaires ont permis des ajustements.

Les orientations de la politique intercommunale des attributions – Document cadre

Orientation 1 : Concourir au rééquilibrage territorial grâce aux attributions

Article 1 : A l'échelle du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), consacrer au moins 50 % des attributions à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1^{er} quartile

Si des fragilités peuvent marquer certaines résidences en dehors des QPV, le diagnostic a montré que ces Quartiers Prioritaires concentrent majoritairement des habitants avec les ressources les plus modestes.

L'orientation vise à maintenir l'accès des ménages présentant des niveaux supérieurs de ressources, au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville. L'objectif visé est ici de faire évoluer les situations sociales et résidentielles de ces quartiers prioritaires.

Les pratiques actuelles répondent d'ores et déjà à l'objectif de 50 % des attributions des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} quartiles en QPV, puisque elles concernent 83 % des attributions.

Pour les partenaires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise, l'enjeu est donc bien de se conformer aux termes de la loi Egalité & Citoyenneté réaffirmés par la loi ELAN, c'est-à-dire ne pas aller en-deçà des 50 % des attributions en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville aux ménages des 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} quartiles, et de si possible maintenir le niveau actuel qui concourt à encore plus de mixité. Il pourra s'agir de porter une segmentation plus précise de cette orientation globale. Il est en effet possible de considérer :

- le cas des différents Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville puisque la population n'est pas la même dans chacun des quartiers
- la part plus spécifique des ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles qui présentent les capacités les plus marquées à contribuer au rééquilibrage du peuplement de ces quartiers.

Article 2 : Atteindre 25 % d'attributions aux ménages avec des ressources inférieures au 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre d'opérations NPNRU en dehors des QPV

Depuis la loi ELAN, 25 % des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logement (y compris les mutations) situés en dehors des QPV sont à consacrer aussi à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L.741-1 et L.741-2.

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, les signataires se fixent comme objectif d'atteindre 25 % d'attributions aux ménages avec des revenus inférieurs au 1^{er} quartile, soit 6 048 € par an par Unité de Consommation en 2018.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, ce taux d'attribution de logement hors Quartiers Prioritaires de la Ville aux ménages relevant du 1^{er} quartile est de 12 % en 2017 (Source SNE) : 51 sur 444 attributions réalisées hors Quartiers Prioritaires de la Ville.

Cet objectif pourra être atteint dans les toutes prochaines années par la mise en œuvre des relogements sur des démolitions entreprises dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

A moyen long terme, le relais devra être pris notamment en portant un suivi particulier de ces attributions hors Quartiers Prioritaires dans des résidences propices à l'accueil de ces ménages.

La Communauté d'agglomération suivra cet indicateur hors Quartier Prioritaire au bénéfice des ménages du 1^{er} quartile ainsi que le nombre global (hors et en QPV) des attributions réalisées auprès des ménages du 1^{er} quartile afin de s'assurer qu'il augmente.

Les évaluations annuelles permettront de mesurer cette progression. Toutefois le refus des demandeurs pourrait être un indicateur de suivi.

Article 3 : Appréhender le rééquilibrage territorial à travers une lecture plus fine des fragilités et à des critères plus qualitatifs

L'objectif est de contribuer à réduire les déséquilibres observés et tendre vers une « harmonisation » des profils d'occupation à différentes échelles.

Il s'agira de veiller aux attributions réalisées dans les secteurs (quartiers, résidences...) ayant une fragilité plus marquée dans l'optique de ne pas les fragiliser davantage.

La Conférence Intercommunale du Logement pourra s'appuyer sur les matrices réalisées et le diagnostic social et d'attractivité des résidences pour identifier les secteurs ayant une fragilité plus marquée dans l'optique de ne pas les fragiliser davantage.

Une attention pourra également être portée sur des critères plus qualitatifs afin d'assurer une mixité au-delà du seul critère des ressources (âge, profil familial...).

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires, y compris les réservataires, s'engagent à s'appuyer sur cet état des lieux et sur la liste des résidences les plus fragiles.

Ces orientations devront être prises en compte et appliquées dans l'ensemble des commissions d'attribution des logements. Les partenaires s'engagent à transmettre systématiquement aux membres de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) des informations sur le logement à attribuer avec l'indice de fragilité du quartier et de la résidence.

Il est par ailleurs convenu que les attributions aux ménages relevant du 1^{er} quartile se focaliseront essentiellement sur la ville de Saint-Quentin et les communes périphériques de première couronne afin de proposer le meilleur accès aux aménités urbaines (commerces, services, transports) et sur des résidences les plus attractives.

Orientation 2 : Faciliter l'accueil de publics cibles

Article 4 : Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires

Comme le rappelle l'article L. 441 du CCH, l'attribution des logements locatifs sociaux doit participer à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes aux ressources modestes et des personnes défavorisées. L'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement a réaffirmé la nécessité de prendre en compte la demande des ménages prioritaires et a validé une définition partagée de ces ménages.

Les partenaires ont également convenu que le niveau de réponse à ces demandes était satisfaisant du fait d'un niveau de tension faible sur le marché du logement et que la plupart des demandeurs et attributaires pouvaient relever d'une des catégories de demandeurs prioritaires.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires s'engagent à respecter les objectifs en matière d'accueil des publics prioritaires tels que définis par la Loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur leurs contingents propres.

Les acteurs s'engagent à ce que les critères réglementaires soient pris en compte par les différents processus de désignations et d'attributions des logements afin de participer à la mise en œuvre du droit au logement, et de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées.

Liste des publics prioritaires :

Les logements relevant du contingent de réservation préfectoral s'adressent aux ménages reconnus de bonne foi, en premier lieu aux personnes reconnues prioritaires et à reloger d'urgence par la commission de médiation (DALO), aux victimes de violences conjugales, aux ménages proposés par la commission logement du PDALHPD (en premier lieu les sortants d'hébergement) et aux ménages de la commission relogement des Bénéficiaires de la Protection Internationale -BPI-.

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L.441-2-3, il s'agit des ménages définis comme prioritaires par l'article L.441-1 du CCH :

Les logements sociaux sont attribués prioritairement aux :

- Personnes bénéficiant d'une décision favorable DALO (droit au logement opposable) ;
- Personnes répondant aux critères nationaux de priorité ci-dessous :
 - a) personnes en situation de handicap, au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
 - b) personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L.312-1 du même code ;
 - c) personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
 - d) personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
 - e) personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
 - f) personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
 - g) personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
 - g bis) personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime.
 - h) personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, prévu à l'article L.121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

- i) personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Liste des publics du PDALHPD de l'Aisne :

- ↳ Dépourvues de logement ;
- ↳ Menacés d'expulsion sans relogement ;
- ↳ En centres d'hébergement ou sortant d'hébergement ou logées temporairement et aptes à accéder au logement autonome avec ou sans accompagnement ;
- ↳ Exposées à des situations d'habitat indigne (insalubrité, habitat précaire...) ;
- ↳ Victimes de violences intrafamiliales ;
- ↳ Confrontées à un cumul de difficultés économiques, d'insertion sociale ou de santé (addictions, état psychique...) ;
- ↳ En situation de précarité énergétique, c'est-à-dire ayant des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat ;
- ↳ Logées dans des conditions insatisfaisantes : les personnes en situation de cohabitation subie ou en situation de surpeuplement dans leur logement ;
- ↳ Âgées ou handicapées éprouvant des difficultés économiques, habitant des logements peu confortables dont une majorité de propriétaires occupants ;
- ↳ Les jeunes de moins de 25 ans, les jeunes ménages avec enfants ;
- ↳ Les gens du voyage.

Article 5 : Porter une attention particulière à certains publics qui présentent des conditions d'accès au logement social plus difficiles que la moyenne et qui présentent des enjeux spécifiques pour la démographie et les équilibres socio-économiques du territoire

Compte tenu de leur poids dans la démographie du territoire et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour accéder à un logement sur le territoire communautaire, les partenaires se sont accordés à porter une attention particulière aux personnes âgées ou des familles monoparentales, faisant une demande de logement social

Aujourd'hui, ces ménages sont traités de manière différente. Les familles monoparentales sont d'ores et déjà considérées de façon prioritaire ; 1 attribution pour 2 demandes contre une moyenne d'1 attribution pour 2,2 demandes tous demandeurs confondus et d'1 attribution pour 3,2 demandes portées par un individu de 65 ans et +.

Le niveau de pression supérieur constaté dans le cas des 65 ans et + est notamment lié au fait qu'ils ciblent des petites typologies qui ne sont pas assez nombreuses pour répondre aux besoins du territoire.

Selon les cas, les actions sont à mettre en œuvre par les différents partenaires et leurs résultats et leurs impacts sont à partager au sein de la Conférence Intercommunale du Logement :

- ↳ Repérage des résidences proposant des conditions d'accueil particulièrement propices à ces ménages : proximité des services, des établissements scolaires dans le cas des familles monoparentales... ;
- ↳ Adaptation des logements existants et production de logements neufs adaptés au vieillissement ;
- ↳ Développement de produits spécifiques visant notamment les publics seniors ;
- ↳ Repérage des ménages relevant des demandeurs du 1^{er} quartile et/ou des publics prioritaires qui répondent de l'un ou de l'autre profil ;
- ↳ Repérage des ménages relevant des demandeurs en mutation qui répondent de l'un ou de l'autre profil ;
- ↳ Suivi de l'évolution dans le temps de la pression locative constatée sur ces deux profils de demandeurs de logement social.

L'objectif est de parvenir à optimiser la prise en charge de ces demandeurs particuliers, pour qu'ils accèdent au moins plus facilement au logement social que tout autre public.

Article 6 : Conforter le niveau de réponse aux ménages en demande de mutation

En 2017 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, 43 % des demandes de logements social étaient le fait de locataires issus du parc social et 31 % des attributions concernaient les locataires HLM.

Le niveau de pression locative est supérieur à la moyenne avec 1 attribution pour 3,1 demandes de mutation quand on relève 1 attribution pour 2,2 demandes au total.

L'objectif est donc ici plutôt de maintenir et conforter le niveau de réponse aux ménages en demande de mutation et surtout de considérer ces demandes de mutation dans une approche plus stratégique.

Il peut s'agir par exemple :

- ↳ d'apporter une réponse aux demandeurs seniors ;
- ↳ d'anticiper sur plusieurs années les départs à la retraite et les baisses de ressources induites qui peuvent générer une contrainte financière supplémentaire pour ces locataires et leur proposer une offre de logement plus adaptée en matière de loyer et d'accessibilité, dans leur quartier ;
- ↳ De satisfaire le souhait de parcours résidentiel d'un locataire et libérer un logement propice à l'accueil de locataires recherchés ;
- ↳ d'animer le renouvellement démographique de l'occupation de certaines résidences anciennes à l'occupation très stable et au peuplement très marqué.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires ont partagé leur réflexion autour du traitement des mutations au sein de la Conférence Intercommunale du Logement et questionnent la possibilité de définir des critères communs d'examen d'une demande de mutation.

Article 7 : Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles

Les dossiers de ménages à reloger dans le cadre de la convention de renouvellement urbain font l'objet d'une préoccupation spécifique visant à bien prendre en compte l'expression des besoins résidentiels de ces locataires et identifier d'éventuelles aspirations à un relogement hors quartier fragile pour au moins 25% des attributions.

Les moyens spécifiques (diagnostic social, accompagnement des ménages ...) consacrés à cet objectif et les modalités de leur suivi seront fixés dans une charte partenariale de relogement des locataires sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à venir dans le cadre de la convention NPNRU, dans laquelle les bonnes pratiques seront définies. Ils poursuivent les objectifs :

- ↳ d'œuvrer pour un parcours résidentiel positif prenant en compte les souhaits des ménages. Cela implique un engagement des opérateurs en charge des relogements dans la qualité de leur rencontre avec les ménages ;
- ↳ de réinscrire les ménages en difficultés sociales dans une dynamique d'insertion.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires mettent en place une Commission de relogement NPNRU. Elle assure une fonction de suivi des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et d'animation de la stratégie de relogement à une échelle communautaire.

Orientation 3 : Actionner les autres leviers du rééquilibrage du peuplement

Article 8 : Adapter l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et assurer l'attractivité résidentielle

L'attractivité résidentielle du territoire et, notamment celle des secteurs les plus fragiles, passe aussi par la qualité et la diversité du parc de logements sociaux.

Ainsi la production neuve doit, tant par sa localisation que par ses caractères (typologie, prix) :

- ↳ Prioriser la production neuve de logements sociaux dans des secteurs hors QPV et caractérisés par un environnement de service et d'accessibilité et aux zones d'emploi afin de concilier équilibre de peuplement et accueil pertinent des ménages les plus fragiles ;
- ↳ Adapter la production neuve en fonction des besoins (en termes de typologies, de formes urbaines, de niveaux de loyers), notamment en tenant compte de l'accessibilité financière aux ménages les plus fragiles sur le plan économique et du vieillissement de la population (adaptation du logement aux PMR) ;
- ↳ Adapter la production neuve en fonction des publics, susceptibles de venir s'installer sur le territoire, dans le prolongement des projets économiques et de formation supérieure qui concernent le territoire ;
- ↳ Participer à la stratégie de reconquête de quartiers prioritaires qui s'envisage sur le long terme.

Article 9 : Informer les demandeurs dans un objectif de promotion du territoire

L'objectif est d'harmoniser le niveau d'information des demandeurs, sur les conditions d'obtention d'un logement social sur le territoire. Dans un contexte détendu, il s'agira de travailler sur l'attractivité du parc et des quartiers qui peuvent aujourd'hui avoir une image négative, à tort.

Pour promouvoir certains quartiers, il conviendra d'agir sur les champs de la communication, du marketing territorial, et de l'information des demandeurs pour mettre en avant leurs avantages (logement peu cher, grands logements, mutabilité possible, peu de délais d'attente, équipements existants, accès aux services, commerces...)

L'organisation et la gouvernance de la Convention Intercommunale d'Attribution

Article 10 : Organiser le pilotage et le suivi de la convention intercommunale des attributions

La présente convention a pour objet de définir les orientations communes de l'ensemble des partenaires de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour conforter la mixité sociale dans le parc social, ceci afin d'éviter une spécialisation de certains territoires.

L'échelon intercommunal a été désigné comme compétent pour animer et piloter une politique territoriale d'attribution. Cette compétence suppose :

- De produire des éléments de connaissance de l'offre, de la demande, des attributions, à l'échelle intercommunale, communale et par quartier
- De mobiliser l'ensemble des acteurs du champ de l'habitat pour une lecture partagée des enjeux et une co-construction des solutions applicables sur le territoire intercommunal. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a en effet fait le choix de prendre appui sur les différentes approches et compétences des acteurs présents sur son territoire et de se positionner en animation du travail partenarial.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est donc conçue comme une feuille de route partenariale, permettant d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers possibles conformément à l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

Sa mise en place opérationnelle passe par l'organisation d'un certain nombre d'instance de pilotage, de commissions techniques ou de suivi à l'échelle communautaire.

Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs

SCHÉMA DES DIFFÉRENTES INSTANCES DE PILOTAGE



LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attributions, la Conférence Intercommunale du Logement est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social.

Co-présidée par le Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois et le Préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions et le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière et sous une forme resserrée pour assurer le suivi :

- ↪ de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attributions
- ↪ de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs.

LA COMMISSION DE COORDINATION DE LA CIA

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Cette commission de suivi et d'évaluation émanant de la CIL est créée sous le pilotage de l'EPCI.

Cette instance, qui se réunira à minima deux fois par an, aura vocation à :

- ↪ évaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- ↪ mettre en évidence des difficultés particulières d'application des objectifs ;
- ↪ faire remonter des situations insuffisamment prises en compte, pour plus de réactivité et d'efficacité dans la gouvernance générale ;
- ↪ préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif ;
- ↪ préparer le rendu en Conférence Intercommunale du logement.

Lors de la tenue de la commission de coordination, un zoom spécifique sur les QPV pourra être effectué. Selon l'actualité et si cela semble pertinent, plusieurs points pourront être évoqués :

- ↪ faire un bilan des attributions sur les QPV, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA et le document cadre, identifier les points de blocage ;
- ↪ préconiser des orientations générales pour les attributions pour certaines résidences et par quartier en fonction de la fragilité de l'occupation sociale constatée par les acteurs locaux.

Modalités de fonctionnement de cette commission :

- ↪ Pilote / Coordinateur : Agglomération du Saint-Quentinois
- ↪ Membres : représentants de l'Agglomération du Saint-Quentinois, représentant de l'Etat, maires des communes membres, représentant de chaque bailleur social, réservataires, partenaires sociaux, etc.

- ↪ Fréquence : Il est recommandé que la commission se réunisse 2 fois par an. Le rythme peut être plus élevé durant les premières années de mise en place en fonction de l'évolution et de l'appropriation du dispositif.

Cette commission ne se substituera pas à la décision prise par les commissions d'attribution logement (CAL) mais elle pourra émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné.

LA COMMISSION POUR LES SITUATIONS COMPLEXES ADOSSEE A LA COMMISSION DE COORDINATION

Il existe un certain besoin de lisibilité et d'articulation entre les dispositifs existants, mais il ne s'agit pas de multiplier les instances et de rendre les dispositifs plus lourds.

Quand les partenaires de l'Agglomération du Saint-Quentinois (communes, bailleurs, ...) constatent des situations complexes ou bloquées parce qu'elles présentent un cumul de difficultés d'ordre social et/ou économiques, rendant l'accès à un logement social difficile, ces situations complexes nécessitent alors un diagnostic partagé en vue d'identifier des solutions adaptées, voire alternatives pour ces ménages.

La commission pour les situations complexes sera adossée à la Commission de Coordination. C'est dans cette instance que pourront être évoqués ces cas difficiles pour :

- ↪ flécher le dispositif le plus adapté à la situation du ménage ;
- ↪ trouver ensemble une solution pour les ménages qui ne peuvent prétendre à aucun dispositif particulier (DALO, PDALHPD) mais dont la situation sera identifiée comme complexe (mutation, Poulidor, délai identifié comme long, etc.).

Les modalités de fonctionnement sont les mêmes que pour la commission de coordination.

LA COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENT

La Convention Intercommunale d'Attribution réaffirme que les communes restent responsables de leur politique d'attribution en concordance avec la politique intercommunale de la présente convention.

Par ailleurs, en vertu des articles 109 de la loi ELAN et L.441-2 du CCH, en cas d'égalité des voix lors des votes de la commission, le maire de la commune où se situe le logement à attribuer, dispose d'une voix prépondérante.

L'Agglomération du Saint-Quentinois sera donc représentée dans les CAL, afin de s'assurer d'une mise en œuvre globale des objectifs conjointement.

Enfin, la loi ELAN rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande. Les partenaires devraient travailler ensemble sur une grille commune. Ce sujet sera abordé dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, au premier semestre 2020.

Article 11 : Analyser, évaluer, réorienter : un observatoire au service de la mise en œuvre de la CIA

Le suivi et l'évaluation des attributions doit permettre à l'Agglomération du Saint-Quentinois de suivre :

- ↳ la répartition des attributions suivies de baux signées pour les objectifs d'accueil des ménages du premier quartile (et relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain) hors QPV ;
- ↳ la répartition des attributions prononcées pour les objectifs d'accueil des ménages des quartiles 2, 3 et 4^{ème} quartile en QPV ;
- ↳ la contribution de chacun des réservataires dans l'accueil des ménages prioritaires.

Mobiliser les sources statistiques pour alimenter les différentes instances

Afin de réaliser un bilan des attributions, l'Etat, l'Union Régionale de l'Habitat, les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent à permettre un suivi des caractéristiques des attributaires de manière annuelle à l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les données du Système National d'Enregistrement (SNE) permettront :

- ↳ le suivi des attributions réalisées sur l'ensemble du territoire (communes et quartiers)
- ↳ de vérifier l'atteinte des objectifs et les effets en matière d'équilibre territorial.

Les bailleurs seront mis à contribution pour renseigner de façon spécifique le motif de priorité au moment de l'attribution.

Actualiser les cartes de vigilance du parc locatif social pour mesurer les évolutions

L'Agglomération du Saint-Quentinois pourra pérenniser le travail d'appréciation statistique et qualitatif du fonctionnement du parc locatif social initié dans le cadre de la mise en place de la CIL, en lien avec les travaux de l'URH. Il s'agira alors de mesurer l'évolution sociale des quartiers et communes de l'agglomération dans le temps et d'évaluer l'efficacité des actions de rééquilibrage entreprises en matière de peuplement.

L'analyse sera alimentée par une approche qualitative dont les éléments seront recueillis dans le cadre des différents comités et commissions avec les partenaires. Les signataires s'engagent à communiquer les éléments permettant d'apprécier l'évolution du degré de fragilité à l'échelle des communes, des quartiers et des résidences.

ANIMATION DES COMMISSIONS

L'Agglomération du Saint-Quentinois, en tant que chef de file, est garante de l'animation des différentes instances mises en place dans le cadre de la CIA.

DUREE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

La Convention Intercommunale d'Attribution est élaborée pour une durée de 6 ans.

Engagement : objectifs quantifiés et territorialisés, par bailleur et réservataire

Les engagements décrits dans la Convention Intercommunale d'Attribution répondent aux enjeux du territoire dans un contexte où les ménages prioritaires trouvent une solution de logement dans des délais satisfaisants.

Toutefois, le diagnostic a souligné l'importance d'articuler la démarche sur les attributions avec d'autres leviers, contribuant notamment à améliorer l'attractivité des quartiers, d'éviter la concentration des ménages les plus modestes, notamment sur la ville centre de Saint-Quentin :

- ↳ Par des actions sur l'offre (neuve et existante) - NPNRU - pour amorcer la mixité sociale
- ↳ Par des actions sur la gestion de proximité en traitant les dysfonctionnements des quartiers moins attractifs (cadre de vie, ...)
- ↳ Par des actions de communication positive sur le QPV, pour changer l'image négative qui pèse encore sur certains quartiers
- ↳ Par l'accompagnement social
- ↳ Par le renforcement des mutations.

L'ensemble des signataires s'engage dans l'atteinte de ces objectifs. Le respect de ces engagements fera l'objet d'une évaluation annuelle en Conférence Intercommunale du Logement.

Engagements en faveur des demandeurs à bas revenus:

Attribution de logements	Clésence	Partenord	OPH de l'Aisne	Action-Logement	Collectivités	Etat
Demandeurs à bas revenu (1^{er} quartile)	Au minimum, 25% des attributions hors QPV	Au minimum, 25% des attributions hors QPV	Au minimum, 25% des attributions hors QPV	Contribution à l'atteinte de 25% des attributions hors QPV		
Demandeur autre : 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile	50% des attributions en QPV	50% des attributions en QPV	50% des attributions en QPV	Contribution à l'atteinte de 50% des attributions en QPV		

Conformément à la réglementation, les attributions doivent être fixées sur des baux signés pour le relogement des ménages du 1^{er} quartile hors des QPV. Ce qui n'est pas le cas de l'autre obligation, il s'agit de toutes les attributions décidées en CAL, qu'elles soient suivies d'un bail signé ou non.

A titre d'exemple, en 2018, le nombre d'attributions réalisées était de 934, dont 51,5 % situées en QPV.

11,5 % des attributions concernaient les ménages du 1^{er} quartile hors QPV (contre un objectif minimal de 25 %), soit un écart de 60 ménages.

	Attributions QPV	Attributions hors QPV	Situation QPV : HORS QPV inconnue	Total
1 ^{er} quartile	82	51	1	134
Quartiles 2 à 4	399	393	8	800
Total	481	444	9	934
Part des attributions	51,5 %	47,5 %	1 %	

Source : SNE, 2018

Engagements en faveur des publics prioritaires :

Attribution de logements	Clésence	Partenord	OPH de l'Aisne	Action-Logement	Collectivités	Etat
Publics prioritaires (définis dans le document cadre)	25 % des attributions	25 % des attributions	25 % des attributions	25 % des attributions effectuées sur le contingent de réservation		100 % des attributions effectuées sur le contingent de réservation
Priorité spécifique du territoire	Pas d'objectif chiffré	Pas d'objectif chiffré	Pas d'objectif chiffré	Pas d'objectif chiffré	25 % des attributions effectuées sur le contingent de réservation restant*	Pas d'objectif chiffré

*Pour les nouvelles opérations, les attributions au public spécifique du territoire se feront sur le contingent des collectivités à hauteur de 25 %, ce taux pouvant évoluer d'années en années en fonction du contexte territorial.

GLOSSAIRE

ANAH : agence nationale de l'habitat

ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine

BPI : bénéficiaire de la protection internationale

CAL : commission d'attribution des logements

CCH : code de la construction et de l'habitation

CIA : convention intercommunale d'attribution

CIL : conférence intercommunale du logement

DALO : droit au logement opposable

ELAN : loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique

NPNRU : nouveau programme national de renouvellement urbain

PDALHPD : programme départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

Les QPV remplacent les ZUS (zones urbaines sensibles) et les quartiers CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), depuis 2014.

Sur le territoire communautaire, ils sont au nombre de 4, situés à Saint-Quentin (Europe, Vermandois, Faubourg d'Isle, Neuville).

Quartiles : pour le logement social, la population est divisée en 4 quartiles, les ménages du 1^{er} quartile représentant les 25 % des habitants aux ressources les plus modestes. Pour rappel, en 2019, le plafond du 1^{er} quartile était fixé à 6 432 € pour l'Agglomération du Saint-Quentinois par unité de consommation.

SNE : système national d'enregistrement

URH : union régionale de l'habitat, représentant le mouvement HLM.